



FONDS DE COMPETITIVITE DES ENTREPRISES

APPEL A PROJETS ECO-INDUSTRIES

Suite au Grenelle de l'Environnement et aux conclusions des groupes de travail mis en place par le Comité Stratégique des Eco Industries (COSEI), un renforcement du soutien public au développement des écotechnologies a été décidé. Cette volonté s'est concrétisée par l'allocation d'une enveloppe de 30M€ sur trois ans dans le cadre du Fonds de Compétitivité des Entreprises, d'une part, et par la création au sein de l'ADEME de fonds dédiés à l'environnement et l'énergie, d'autre part.

Le Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie (MINEFI), en liaison avec le ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement et le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, a pris l'initiative de lancer un appel à projets concernant les éco-industries.

En 2009 et 2010, deux appels à projets éco-industries ont permis de retenir 68 projets répartis entre le Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, l'ADEME et OSEO. De même, l'ANR a sélectionné 30 projets dans le cadre de son appel à projets écotechnologies. Le présent cahier des charges concerne le troisième appel à projets concernant les éco-industries, lancé au titre de 2011.

Date d'ouverture de l'appel à projets : 22 décembre 2010

Date limite de déclaration d'intention : 07 mars 2011

Date limite de dépôt du dossier complet de candidature : 30 avril 2011

Adresse de publication de l'appel à projets :

Les porteurs de projets sont invités à envoyer leurs dossiers à l'adresse électronique suivante :

aap.ecoindustries@finances.gouv.fr

SOMMAIRE

1-/ Le CONTEXTE

2-/ LES OBJECTIFS DE L'AAP ECO INDUSTRIES

3-/ LE PERIMETRE

3.2. LES THEMATIQUES RETENUES

3.2. CRITERES D'ELIGIBILITE ET DE SELECTION

4-/ PROCEDURES ET CALENDRIER

4.1. SELECTION DES DOSSIERS

4.1.1. Phase de recevabilité

4.1.2. Phase d'éligibilité

A. Critères dévaluation

B. Dépenses éligibles

4.2. Dossier de contractualisation

5-/ CONTACTS ET INFORMATIONS

1. Le contexte :

Afin de simplifier le travail des porteurs de projet et conformément au souhait exprimé par le COSEI d'une meilleure lisibilité de l'action des pouvoirs publics :

- ⇒ cet appel à projets est **commun à trois organismes** : la Direction Générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services (DGCIS), OSEO Innovation et l'ADEME.
- ⇒ **Ce troisième appel à projet est engagé concomitamment et en complémentarité du programme ECOTECH piloté par l'ANR, qui se focalise sur la recherche amont** : les projets de recherche fondamentale et de recherche industrielle (cf définition en annexe 1) sont exclus de l'AAP éco industries et sont à présenter dans le cadre de l'AAP ANR ECOTECH.
- ⇒ Dans sa nouvelle version l'appel à projets introduit une nouvelle organisation en vue de rendre plus accessible la procédure aux PME/PMI. **La procédure est organisée autour de deux phases** :
 - Déclaration d'intention du porteur de projet : présentation d'un document scientifique et technique détaillé accompagné d'une description financière simplifiée (annexe4).
 - Constitution du dossier administratif et financier complet.

2. LES OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

Le Comité d'orientation stratégique pour les éco-industries (COSEI) a formulé une série de recommandations visant à accélérer l'introduction de concepts de développement durable en production industrielle et l'innovation dans les technologies de l'environnement. Il est notamment constaté que les phases de démonstration de technologies innovantes doivent être soutenues et amplifiées pour constituer un vecteur majeur pour la dissémination des écotecnologies et la compétitivité des éco-industries.

Cet appel à projets a comme objectifs :

- ⇒ **d'encourager** les projets qui introduisent les essais sur site pilote à fort potentiel économique et environnemental et des phases de démonstration pour des écotecnologies et des services innovants, avec des perspectives de mise sur le marché relativement proches d'environ 2 à 5 ans. Les thématiques proposées dans l'appel à projets ECO-INDUSTRIES se situent dans la continuité des sujets abordés par le programme de recherche ANR ECOTECH. (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/programmes-de-recherche/appels-a-projets/>).
- ⇒ **de soutenir** des projets innovants de développement expérimental portant sur les écotecnologies dans le domaine de la prévention, du traitement, de la mesure et de la lutte relatives aux pollutions locales (air, eau, déchets...). Les projets seront examinés par un Comité d'évaluation qui, à l'issue de l'examen de la déclaration d'intention et si le dossier répond aux exigences du cahier des charges, en confiera l'étude à l'un des trois organismes financeurs : DGCIS, ADEME ou OSEO selon ses procédures propres (cf. procédures en annexes).

Sont concernés :

⇒ **Les projets de développement expérimental et d'innovation collaboratifs** élaborés par un consortium d'industriels (grandes entreprises, entreprises de taille intermédiaire¹ et PME), de centres de recherche et de laboratoires publics dans le respect de la directive cadre sur les encadrements des aides publiques (http://ec.europa.eu/competition/state_aid/reform/archive_docs/public_service_comp/fr.pdf).

⇒ **Les projets de développement expérimental et d'innovation individuels** présentés par une PME ou une entreprise de moins de 2 000 salariés.

Ces projets peuvent obtenir un soutien financier soit respectivement du Fonds de Compétitivité des Entreprises (FCE) de la DGCIS, soit d'OSEO, soit de l'ADEME. dont le descriptif est en annexe 2.

L'appel à projets s'adresse en priorité aux entreprises qui conçoivent et développent des produits, des procédés et des services innovants (*) favorables à l'environnement. Une attention particulière sera accordée aux PME. Son périmètre thématique (cf. thématiques infra) **ne couvrira pas les secteurs des transports, du stockage et de la production et gestion d'énergie qui sont abordés dans d'autres AAP.**

(*) Il est appelé produit, service ou procédé innovant tout produit qui améliore les impacts environnementaux en comparant à la technique la meilleure existante. Il peut aussi s'agir d'un transfert de technologie d'un milieu vers un autre demandant une réelle recherche d'adaptation .

3. LE PERIMETRE

3.1. Les thématiques retenues :

Les thématiques de l'AAP éco industries se déclinent en cinq axes :

Axe 1. Surveiller et tracer

Observer davantage et mieux l'environnement

La surveillance environnementale des milieux est un domaine à part entière des écotechnologies et constitue le premier pilier des politiques de gestion de l'environnement pour les risques chroniques (cf. directives cadres finalisées ou en cours de finalisation sur l'eau, sur l'air, les sols) et les risques accidentels pour l'environnement. Cela nécessite la mise en place de façon opérationnelle de diagnostics, de stratégies de déploiement d'instrumentations à grande échelle (au sol, en mer ou dans l'espace), d'acquisition de données de masses (notamment numériques ainsi que des outils de validation, de gestion, de modélisation et d'interprétation de ces données et d'actions asservies. **Les projets entrant dans cette catégorie devront notamment viser la conception et la réalisation d'outils et de services d'aide à la décision.** L'approche système pourra être encouragée

La traçabilité dans la chaîne d'approvisionnement, source d'anticipation normative.

Afin de répondre aux exigences liées à l'usage des substances interdites, les industriels devront avoir une connaissance précise des composants de leurs produits ; ce besoin de connaissance vaut également pour les analyses de cycle de vie (ACV). **Des outils de suivi des substances au sein de différents niveaux de la chaîne d'approvisionnement industrielle sont nécessaires.** Les industriels doivent disposer de ces

outils qui peuvent aider à construire les nouvelles normes d'exigences. L'appel à projets ECO-INDUSTRIES soutiendra le développement de tels outils. Le développement d'outils génériques pourra être encouragé

Axe 2. Réagir : réduire les pollutions

Les technologies de traitement du bruit, de l'eau, des gaz, des fumées, des zones littorales, des rivières, etc... ainsi que les techniques de réhabilitation et traitement des sols pollués ont fait d'importantes avancées ces dernières années en termes de performances, d'efficacité et d'optimisation des coûts. Ces technologies représentent aujourd'hui plus de 50% du marché des éco industries avec une forte compétitivité de la France, notamment dans le domaine de l'eau. **Les projets éligibles à cet appel à projets viseront à réduire significativement les contaminations et mieux traiter les flux rejetés dans le milieu naturel en termes d'abaissement des concentrations en polluants.**

Axe 3. Transformer : vers des matières premières secondaires

Il existe un fort potentiel de développement de PME/PMI sur ce secteur. Malgré l'importance des progrès accomplis depuis plus de 20 ans, la gestion des déchets industriels et urbains reste un sujet sur lequel des améliorations importantes sont à apporter. D'autre part, les tensions sur les matières premières sont en passe de devenir des verrous majeurs pour l'industrie. Il devient stratégique et économique **d'augmenter significativement le taux de recyclage des déchets au-delà des voies conventionnelles de valorisation énergétique par l'incinération.** Le programme aura pour ambition d'amplifier les innovations sur ce thème en forte croissance.

Les innovations dans ce secteur s'appuient sur une large palette de procédés de recyclage, de méthodes et de technologies, telles que le tri, les techniques de séparation et de déshydratation, etc. L'appel à projets ECO-INDUSTRIES portera sur les filières à fort enjeu en termes de volume à traiter (sédiments, déchets du bâtiment, etc.) et à forte valeur ajoutée potentielle (récupération de métaux et de substances rares, de plastiques, de verres etc.).

Axe 4. Prévenir : pour une production industrielle durable

Cet axe thématique vise à améliorer, dès la conception, les performances environnementales des produits, procédés et services. Il s'agit d'un axe essentiel en termes d'approche préventive. Sont éligibles notamment :

- Le développement de technologies de substitution, via **l'introduction de bioproduits, le remplacement de certains solvants, ou d'autres substances polluantes.**
- La substitution de procédés industriels générant des volumes d'effluents ou de déchets s'inscrit également dans cet axe thématique.

Axe 5. Préserver les milieux naturels et la biodiversité

La préservation des milieux naturels et de la biodiversité constitue un défi environnemental qui se traduira par l'émergence de nouveaux besoins. L'appel à projets ECO-INDUSTRIES **soutiendra les programmes de développement de services d'ingénierie écologique ainsi que des équipements associés.** Les projets relevant de cet axe seront essentiellement jugés sur la crédibilité de leur plan d'affaires et de leur modèle économique. Les applications à finalités purement agricoles sont exclues.

Les phases finales de mise au point de la technologie innovante doivent être mises à profit pour acquérir les données et informations nécessaires à la vérification des performances de la technologie une fois prête à être commercialisée (cf modèle ETV sur le site de la Commission européenne)...

3.2. CRITERES DE RECEVABILITE ET D'ELIGIBILITE

3.2.1. Pour être recevable, le projet doit :

- a. s'inscrire dans l'une des thématiques retenues ;**
- b. être soumis dans les délais, au format demandé et être complet : annexe 4 et 5 dûment remplies ;**
- c. être piloté par une entreprise de tout secteur économique, industriel (y compris agroalimentaire) ou de services ;**
- d. avoir pour objet le développement d'un ou de plusieurs produits procédés ou services à fort contenu innovant, favorable à l'environnement, et conduisant à une mise sur le marché à un terme compris entre 24 et 48 mois à compter de la fin du programme de recherche, sauf exception tenant compte de la spécificité des secteurs concernés ;**

3.2.2. Pour être éligible, le projet doit :

- e. comporter des travaux de R&D avec obligatoirement une phase de développement expérimental dont le montant devra représenter au moins 70% du montant des dépenses de R&D, les stades de recherche plus amonts ne devant en conséquence pas excéder 30% de ce montant ;**
- f. proposer une assiette éligible de travaux qui ne doit pas faire ou avoir fait l'objet d'un autre financement par l'État, les collectivités territoriales, l'Union Européenne ou par leurs agences ;**
- g. proposer une assiette éligible de travaux qui ne doit pas faire ou avoir fait l'objet d'un autre financement par l'État, les collectivités territoriales, l'Union Européenne ou par leurs agences ;**
- h. présenter des retombées économiques en France, en termes d'emploi (accroissement, maintien de compétences) et d'investissement (renforcement de sites industriels), ou de consolidation en cas de mutation industrielle.**

4-/ PROCEDURES ET CALENDRIER

Le comité de pilotage est assuré par la Direction Générale de la Compétitivité de l'Industrie et des Services, OSEO et l'ADEME et associant des représentants de l'ANR et du CGDD à titre consultatif.

Les membres du comité de pilotage ainsi que les experts destinataires de l'expertise technique du dossier, sont soumis à l'obligation de stricte confidentialité sur l'ensemble des dossiers qui seront portés à leur connaissance.

4.1. Sélection des dossiers

4.1.1. La première phase : la phase de recevabilité

Pour guider les porteurs de projet il est prévu une première phase de présélection et d'orientation vers le financeur ayant à sa disposition les outils les mieux adaptés au besoin.

Cette première phase a comme objet d'éviter aux partenaires d'un projet d'engager inutilement des moyens importants sur le montage du dossier dans le cas où ce projet se révélerait non adapté aux attentes de l'appel à projets. A l'issue de cette vérification, le dossier sera orienté vers la bonne structure qui réalisera l'éligibilité de la demande puis l'instruction.

Les pièces à fournir :

- Le document scientifique et technique (annexe 5) précisant l'objet du projet, l'axe ciblé du domaine concerné, l'identification des partenaires, le montant global des dépenses prévues, la description de l'innovation. Le projet devra être identifié par un acronyme afin de faciliter son repérage lors de son examen.
- Les partenaires sont invités à remplir la **fiche de synthèse (annexe 4)** et à la déposer à l'adresse aap.ecoindustries@finances.gouv.fr.

Le calendrier

A l'issue de la réunion du comité de pilotage qui statuera sur la suite à donner au projet :

- Le projet est recevable : le financeur qui aura en charge l'étude de faisabilité et d'instruction du dossier enverra un courrier dans les huit jours ouvrables pour demander des pièces complémentaires pour constituer un dossier administratif et financier complet. La constitution du dossier complet est donnée à titre informatif, pour chaque financeur potentiel en annexe.
- Le projet n'est pas recevable : la DGCIS adressera un courrier sous quinze jours ouvrables indiquant que le projet n'est pas recevable.

En annexe 3 le calendrier et le schéma synoptique de l'AAP éco industries.

4.1.2. La deuxième phase : la phase d'évaluation

A. Critères d'évaluation du projet :

Les projets seront évalués essentiellement sur la base des critères suivants :

⇒ retombées en matière de **création de valeur, d'activité et d'emplois** (création d'emplois de personnel de R&D à court terme, développement de l'emploi dans la phase d'industrialisation et de déploiement commercial) ;

⇒ nature **stratégique du projet** qui sera évaluée notamment en fonction de la crédibilité de la phase de démonstration ;

⇒ **perspectives commerciales (marchés visés) et positionnement des acteurs dans ces marchés** (analyse des atouts et des faiblesses des acteurs au regard des marchés visés) ;

⇒ **contenu technologique innovant, notamment au regard de l'état de l'art ;**

⇒ **qualité du partenariat :**

○ **pour les projets collaboratifs :** la complémentarité des partenaires impliqués devra être explicitée ;

[pour la DGCIS : les critères suivants devront être satisfaits :

- *au moins deux entreprises et un laboratoire (condition d'éligibilité pour la DGCIS) ;*
- *un projet piloté par un industriel ;*
- *les dépenses supportées par un seul partenaire ne doivent pas représenter plus de 70% de l'assiette globale des dépenses.]*

○ **pour les autres projets portés par des PME ou des entreprises intermédiaires (cf. définition supra),** le dossier devra comporter une description des partenariats envisagés, même si ces derniers ne sont pas toujours inclus dans l'assiette des dépenses exposées.

○ **Accord de consortium et de valorisation (propriété industrielle)**

⇒ **incitativité de l'aide** (accélération des travaux / réalisation de travaux qui n'auraient pas pu être réalisés sans l'intervention publique) :

- l'aide à l'entreprise permet d'augmenter la taille du projet ;
- l'aide à l'entreprise permet d'augmenter la portée du projet ;
- l'aide à l'entreprise permet d'augmenter le rythme du projet ;
- l'aide à l'entreprise permet d'augmenter le montant total affecté à la RDI.

Chaque partenaire doit répondre à l'un des critères ci-dessus spécifié et précisera sa réponse en fonction de son implication

⇒ **Gains environnementaux** : rentrera également en ligne de compte la performance environnementale, sur la base des enjeux concernés et des éléments, si possible quantitatifs, que fourniront les porteurs de projet quant aux retombées attendues,

B. Dépenses éligibles, aides susceptibles d'être apportées

L'aide dont sont susceptibles de bénéficier les dossiers sélectionnés s'inscrit dans l'encadrement communautaire des aides à la R&D (notamment stade de développement expérimental).

Sont ainsi notamment éligibles les dépenses de personnels affectés au projet, identifiés et appartenant aux catégories suivantes : chercheurs, ingénieurs et techniciens.

Sont également éligibles les amortissements d'équipements et de matériels de recherche, ainsi que les dépenses de sous-traitance confiée à des laboratoires publics ou privés, ou pour la réalisation des analyses de cycle de vie partielle (ciblée sur des critères environnementaux prioritaires).

Pour les laboratoires publics, les salaires et charges des personnels statutaires ne peuvent naturellement pas être retenus dans les dépenses éligibles, mais doivent néanmoins être explicitées dans le dossier. Par ailleurs, il convient de rappeler que le dispositif de crédit impôt recherche (<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid20358/le-credit-d-impot-recherche-cir.html>) est à disposition des entreprises et vient

en complément des moyens mis en œuvre dans le cadre de l'appel à projets ECO-INDUSTRIES. Pour les dépenses de R&D confiées à des laboratoires publics, son taux est de 60%. En particulier, les travaux de R&D effectués par des laboratoires publics, lorsqu'ils sont peu importants ou lorsqu'ils ont une contribution faible au caractère collaboratif du projet, ont par conséquent vocation à être présentés en sous-traitance.

Les aides accordées font l'objet d'une convention par partenaire (convention mono-titulaire). En outre, les entreprises candidates sont informées que, pour les projets retenus, la contractualisation du soutien financier de l'Etat comportera une clause relative à l'emploi pendant la durée d'exécution des travaux aidés.

Une fiche récapitulative des financements est en annexe 2.

4.2 Dossier de contractualisation de l'aide (phase d'instruction)

Pour les **projets retenus à l'issue de la phase d'évaluation, et pour ceux-là seulement**, les partenaires seront invités par l'Agence ou le service de l'Etat qui aura en charge l'instruction à déposer le **dossier de contractualisation** d'aide spécifique au financeur. Sont mis en ligne, pour information, les trois types de **dossier de contractualisation** propre à chaque organisme financeur, afin que les porteurs de projets puissent se préparer si le projet est retenu suite à la phase d'évaluation.

5. Contacts et informations

Tout renseignement sur le financement peut être obtenu auprès de :

DGCIS : Sophie COSTEDOAT (sophie.costedoat@finances.gouv.fr)

OSEO : Jean-Luc Daniel, (jl.daniel@oseo.fr)

ADEME : Nicolas PETIT (nicolas.petit@ademe.fr)